MOINS DE BRUIT POUR MIEUX S'ENTENDRE!

Agir ensemble pour préserver notre qualité de vie

aquitani<mark>services</mark>



aquitanis





Nuisances sonores

ATTENTION RÉGLEMENTATION!

Les règles de vie communes sont notamment définies dans votre contrat de location et dans l'arrêté préfectoral du 22 avril 2016 de la Gironde.

Votre contrat de location :

L'article 4.2.2 définit clairement les obligations du locataire en matière de bruit et de nuisances associées.

« Il [le locataire] doit user paisiblement des locaux loués, de leurs annexes et également des parties communes suivant la destination qui leur a été donnée par le contrat de location, veiller à ne troubler en aucune façon le repos, la tranquillité ou la sécurité de ses voisins, et s'engager à respecter les arrêtés préfectoraux ou municipaux en viqueur. »

L'arrêté préfectoral du 22 avril 2016 relatif aux bruits de voisinage :

Article 5 : Les travaux de bricolage ou de jardinage réalisés par des particuliers à l'aide d'outils ou d'appareils susceptibles de causer une gêne pour le voisinage en raison de leur intensité sonore, tels que tondeuses, perceuses, raboteuses ou scies mécaniques ne peuvent être exécutés que :

- les jours ouvrables de 8h30 à 12h30 et de 14h30 à 19h30,
- les samedis de 9h00 à 12h00 et de 15h00 à 19h00,
- les dimanches et jours fériés de 10h00 à 12h00.

Article 6 : Les propriétaires et possesseurs d'animaux, en particulier les chiens, sont tenus de prendre toutes mesures propres à éviter une gêne pour le voisinage, y compris par l'usage de dispositifs dissuadant les animaux de faire du bruit de manière répétée et intempestive.



Sachez
par ailleurs
que des
amendes
et des
procédures
judiciaires
sont prévues
et applicables
en cas
d'infraction.



Il n'existe plus de différence entre le tapage diurne ou nocturne : les deux sont au même titre condamnables !

Ne pas déranger NI ÊTRE DÉRANGÉ

Chez vous...



Ne pas courir dans l'appartement



Ne pas marcher avec des talons dans son appartement



Ne pas faire claquer les portes chez soi ou dans les halls, couloirs



Ne pas bricoler hors des horaires autorisés



Ne pas mettre la musique ou la TV trop forte



Ne pas laisser un chien aboyer dans le logement

Dans les parties communes...



Ne pas faire de bruit dans les halls, les couloirs...



Eviter les jeux bruyants à côté des logements



Dans les parkings ou au pied des immeubles, ne klaxonnez pas de manière intempestive et ne faites pas tourner votre moteur de voiture ou de scooter inutilement



quand vous organisez une fête, pensez à avertir vos voisins!

EN CAS DE GÊNE AVEC UN VOISIN, COMMENT AGIR AVEC BIENVEILLANCE ?



Si vous rencontrez une situation difficile liée au bruit avec un voisin, voici la procédure à suivre :

- 1 évaluer si cette gêne est régulière ou occasionnelle
- 2 garder son calme
- 3 aller à la rencontre de votre voisin et lui expliquer calmement que le bruit qui vient de chez lui vous gêne
- 4 au bout de quelques temps, vérifiez s'il y a un changement de comportement
- 5 si la situation ne s'améliore pas, écrivez à votre voisin en lui rappelant les faits
- 6 en cas de persistance, adresser un courrier à aquitanis en exposant les faits
- 7 demander l'intervention d'un conciliateur de justice à la mairie de votre commune qui organisera une rencontre entre vous et votre voisin ainsi qu'aquitanis
- 8 ultime recours : après toute tentative amiable, il vous est toujours possible de déposer une plainte auprès du commissariat de police le plus proche

Ce guide, élaboré avec la participation des associations de locataires et des habitants, vise l'intérêt général et le bien-être de tous les résidents.



www.aquitaniservices.fr